



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA CHARENTE**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES DEUX-SEVRES**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

| | | |
|---|---|---|
| La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole | La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite | Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
| Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite | | La Préfète de l'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite |

Arrêté conjoint
portant sur l'organisation administrative
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de Châtellerault-Poitiers

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2014 arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques sur le TRI du secteur de Châtellerault ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtellerault-Poitiers ;

Considérant la nécessité de définir l'organisation administrative de la SLGRI suite à la modification du périmètre du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault par extension du périmètre au secteur de Poitiers par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 22 octobre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Préfète de la Vienne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : objet

La stratégie locale de gestion du risque inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations en priorité dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

La stratégie locale a vocation à être déclinée de façon opérationnelle via un ou des programmes d'actions élaborés sur la base de la stratégie locale et des mesures qu'elle identifie. Ces programmes d'actions définissent une liste d'actions précises à mener, leur maîtrise d'ouvrage ainsi que leur modalité de mise en œuvre. Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sont des outils privilégiés à mettre en œuvre.

Article 2 : gouvernance

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld-Poitiers est fixée comme suit :

- préfet coordonnateur de la SLGRI : préfet de la Vienne ;
- structure porteuse de la SLGRI, pilotage et animation de la démarche : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) ;
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI et co-pilote de la démarche : direction départementale des territoires de la Vienne (DDT86).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine et la préfecture de la Vienne apporteront leur appui à la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT86).

L'EPTB Vienne est chargé de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que celles de mise en œuvre et de suivi de la SLGRI.

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 5 en lien avec la DDT86.

Article 3 : périmètre de la SLGRI

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld-Poitiers est établi sur la base des limites hydrographiques du bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire (bassin versant de l'Issoire exclu) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse et intègre le bassin du Clain dans sa totalité.

En conséquence, les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la SLGRI Vienne/Clain, exceptées les communes d'Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan qui, pendant la consultation, ont formulé par délibération leurs intentions de ne pas être intégrées à ce périmètre.

La carte portant sur le périmètre de la SLGRI fait l'objet de l'**annexe 1**.

Article 4 : parties prenantes

Les représentants des structures qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la SLGRI du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld-Poitiers et figurent en **annexe 2** du présent arrêté.

Les autres parties prenantes sont énumérées ci-après :

Services pilotes et co-pilotes de la SLGRI :

- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, pilote ;
- Préfecture de la Vienne ;
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- CC. Mellois en Poitou ;
- CC. Val-de-Gâtine ;
- CC. Parthenay-Gâtine ;
- CC. Charente limousine ;
- CC. Haut-Limousin en Marche ;
- CC. Touraine Val de Vienne ;
- CA. Grand Châtelleraut ;
- CC. Vallées du Clain ;
- CC. Civraisien en Poitou ;
- CC. Haut-Poitou ;
- CC. Pays Loudunais ;
- CC. Vienne et Gartempe ;
- CU. Grand Poitiers.

Autres collectivités territoriales :

- Région Nouvelle Aquitaine ;
- Région Centre-Val de Loire ;
- Département de la Vienne ;
- Département de la Charente ;
- Département de la Haute-Vienne ;
- Département des Deux-Sèvres ;
- Département de l'Indre-et-Loire.

Autres services de l'État :

- DREAL Centre-Val de Loire ;
- Préfecture de la Charente ;
- Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Préfecture des Deux-Sèvres ;
- Préfecture de la Haute-Vienne ;
- DDT de la Charente ;
- DDT d'Indre-et-Loire ;
- DDT Deux-Sèvres ;
- DDT de la Haute-Vienne.

Structures porteuses de SCoT :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ;
- Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne ;
- Pays de Gâtine.

Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) ;
- Syndicat Clain Aval ;
- Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;
- Syndicat des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine ;
- Syndicat de la Manse étendu ;
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Clain » et « Vienne » ; « Sèvre-Niortaise » ;
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre-Niortaise ;
- Office français de la biodiversité, service départemental de la Vienne ;
- Association Régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de Nouvelle-Aquitaine ;
- Association Régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique Centre-Val de Loire.

Services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :

- Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne ;
- Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne ;
- Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
- Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Vienne.

Chambres consulaires :

- Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- Chambre régionale de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine ;
- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine ;
- UNICEM Nouvelle-Aquitaine.

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- Eaux de Vienne (Syndicat des Eaux de la Vienne) ;
- ENEDIS (réseau de distribution d'électricité) ;
- EDF (Électricité de France) ;
- Syndicat Énergies Vienne ;
- GrDF (Gaz Réseau Distribution France) ;
- Orange ;
- SNCF Réseau ;
- Vinci Autoroutes, ASF.

Associations de protection de l'environnement et de consommateur :

- Poitou-Charentes Nature ;
- URCPIC Nouvelle-Aquitaine ;
- LPO Poitou-Charentes ;
- UFC Que Choisir.

Article 5 : comité de pilotage

Le comité de pilotage examine et valide les propositions des parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et ses dispositions associées.

Ce comité de pilotage pourra évoluer à la marge si en cours de la définition de la SLGRI un enjeu particulier est identifié.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité de pilotage** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation Châtelleraut-Poitiers :

Services pilotes et co-pilotes de la SLGRI :

- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, pilote ;
- Préfecture de la Vienne ;
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

Communes :

- Availles-en-Châtelleraut ;
- Bonneuil-Matours ;
- Cenon-sur-Vienne ;
- Châtelleraut ;
- Naintré ;
- Vouneuil-sur-Vienne ;
- Smarves ;
- Vivonne ;
- Gençay ;
- Saint-Maurice-la-Clouère ;
- Vouillé ;
- Civaux ;

- Valdivienne ;
- Beaumont Saint-Cyr ;
- Bonnes ;
- Buxerolles ;
- Chasseneuil-du-Poitou ;
- Chauvigny ;
- Dissay ;
- Jaunay-Marigny ;
- Ligugé ;
- Migné-Auxances ;
- Poitiers ;
- Saint-Benoît ;
- Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- CC. Mellois en Poitou ;
- CC. Parthenay-Gâtine ;
- CC. Charente limousine ;
- CC. Touraine Val de Vienne ;
- CA. Grand Châtelleraut ;
- CC. Vallées du Clain ;
- CC. Civraisien en Poitou ;
- CC. Haut-Poitou ;
- CC. Vienne et Gartempe ;
- CU. Grand Poitiers.

Autres collectivités territoriales :

- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Région Centre-Val de Loire ;
- Département de la Vienne.

Structure porteuse de SCoT :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ;
- Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne.

Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- Syndicat Clain aval ;
- Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;
- Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;
- Syndicat des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine ;
- Syndicat Mixte de la Manse étendu ;
- Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Clain » et « Vienne » ;
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Office français de la biodiversité, service départemental de la Vienne.
- Association Régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de Nouvelle-Aquitaine.

Service en charge de la sécurité et des secours :

- Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne ;
- Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne ;
- Agence Régionale de Santé (ARS).

Chambres consulaires :

- Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine ;
- Chambre régionale de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine.

Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Office français de la biodiversité, service départemental de la Vienne.

Associations de protection de l'environnement et de consommateurs :

- Poitou-Charentes Nature ;
- URCPIE Nouvelle-Aquitaine ;
- UFC Que Choisir.

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- Eaux de Vienne (Syndicat des Eaux de la Vienne) ;
- ENEDIS (réseau de distribution d'électricité) ;
- EDF (Électricité de France) ;
- Syndicat Énergies Vienne ;
- GrDF (Gaz Réseau Distribution France) ;
- Orange ;
- SNCF Réseau.

Article 6 : approbation de la SLGRI

La stratégie locale de gestion du risque inondation de Châtelleraut-Poitiers sera arrêtée avant le 31 décembre 2022.

Article 7 : publication

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des collectivités, aux présidents des EPCI, aux représentants des institutions et des associations définis à l'article 4.

Le présent arrêté conjoint sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, de la Haute-de-la-Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes concernées.

Article 8 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 9 : exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre-et-Loire,
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- Mme la directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement de Châtelleraut et de Montmorillon,
- M. le directeur départemental des territoires de la Vienne.

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

| | | |
|---|---|---|
| La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole | La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite | Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
| Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite | La Préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite | |

Arrêté conjoint
portant sur l'organisation administrative
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de Châtelleraut-Poitiers

Madame la Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Madame la Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Fait à Angoulême, le 03 MARS 2021


La Préfète de la Charente

~~Magali DEBATTE~~



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

| | | |
|---|---|---|
| La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole | La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite | Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
| Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite | La Préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite | |

Arrêté conjoint
portant sur l'organisation administrative
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de Châtelleraut-Poitiers

Madame la Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur


Emmanuel AUBRY

Fait à Niort, le **12 MARS 2021**

Le Préfet des Deux-Sèvres



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

| | | |
|---|---|---|
| La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole | La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite | Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
| Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite | La Préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite | |

Arrêté conjoint
portant sur l'organisation administrative
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de Châtelleraut-Poitiers

Madame la Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Fait à Limoges, le

08 MARS 2021

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

| | | |
|---|---|---|
| La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole | La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite | Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
| Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite | La Préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite | |

Arrêté conjoint
portant sur l'organisation administrative
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de Châtelleraut-Poitiers

Madame la Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Fait à Tours, le

23 FEV. 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire

Marie LAJUS



| | | |
|---|---|---|
| La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole | La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite | Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
| Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite | La Préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite | |

Arrêté conjoint
portant sur l'organisation administrative
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de Châtellerault-Poitiers

Madame la Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

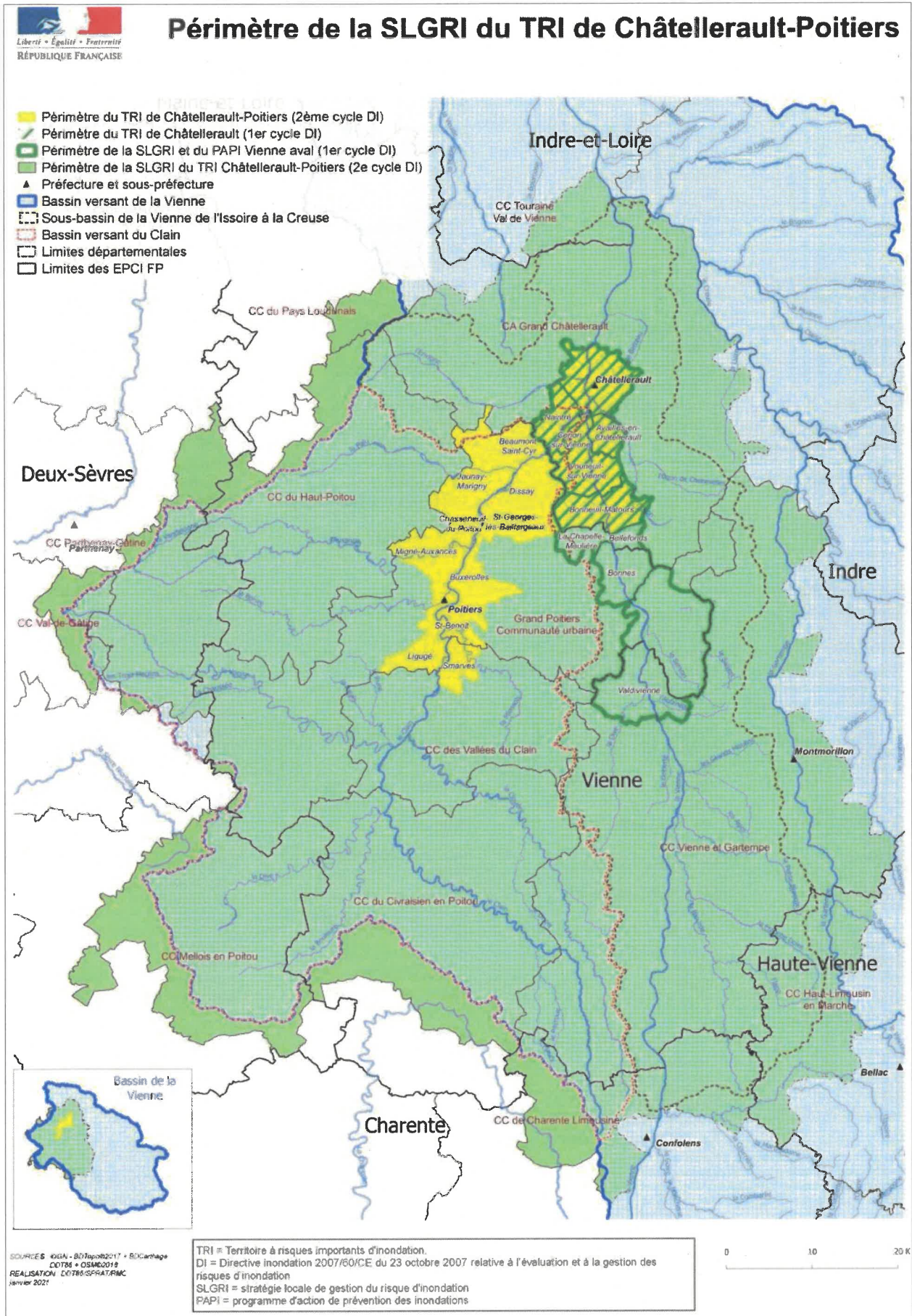
Fait à Poitiers, le

26 MARS 2021


La Préfète de la Vienne

Chantal CASTELNOT

ANNEXE 1 : carte périmètre de la SLGRI du TRI de Châtelleraut-Poitiers



ANNEXE 2 : Liste des collectivités incluses dans le périmètre de la SLGRI Vienne-Clain :

[2 régions, 5 départements, 13 EPCI, 247 communes]

**Département de la Charente
(16) [1 EPCI, 9 communes] :**CC de Charente Limousine

Abzac
Alloue
Anzac-sur-Vienne
Brillac
Épenède
Hiesse
Lessac
Oradour-Fanais
Pleville

**Département d'Indre-et-Loire
(37) [1 EPCI, 4 communes] :**CC Touraine Val de Vienne

Marigny-Marmande
Ports-sur-Vienne
Pussigny
Antogny-le-Tillac

**Département des Deux-Sèvres
(79) [3 EPCI, 41 communes] :**CC Mellois en Poitou

Alloinay
Caunay
Chail
Chenay
Chey
Clussais-la-Pommeraiie
La Chapelle-Pouilloux
Lezay
Mairé-Lévescault
Maisonnay
Melle
Melleran
Messé
Pers
Pliboux
Rom
Saint-Coutant
Saint-Vincent-la-Châtre
Sainte-Soline
Sauzé-Vaussais
Sepvret
Vançais
Vanzay

CC Parthenay-Gâtine

Chantecorps
Coutières
Fomperron
La Ferrière-en-Parthenay
Les Forges
Ménigoute
Reffannes
Saint-Germier
Saint-Martin-du-Fouilloux
Saurais
Thénezay
Vasles
Vausseroux
Vautebis

CC Val-de-Gâtine

Clavé
Vouhé
Saint-Lin
Beaulieu-sous-Parthenay

**Département de la Vienne
(86) [7 EPCI, 188 communes] :**CA Grand Châtelleraut

Antran
Archigny
Availles-en-Châtelleraut
Bellefonds
Bonneuil-Matours
Buxeuil
Cenon-sur-Vienne
Cernay
Châtelleraut
Chenevelles
Colombiers
Coussay-les-Bois
Dangé-Saint-Romain
Doussay
Ingrandes
Leigné-les-Bois
Leigné-sur-Usseau
Lenclôtre
Les Ormes
Leugny
Mairé
Mondion
Monthoiron
Naintré
Orches
Ouzilly
Oyré
Pleumartin
Port-de-Piles
Saint-Genest-d'Ambière
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Saint-Rémy-sur-Creuse
Savigny-sous-Faye
Scorbé-Clairvaux
Senillé-Saint-Sauveur
Sossais
Thuré
Usseau
Vaux-sur-Vienne
Vellèches
Vouneuil-sur-Vienne

CC des Vallées du Clain

Marnay
Aslonnes
Château-Larcher
Dienné
Fleuré
Gizay
Iteuil
La Villedieu-du-Clain
Marçay
Marigny-Chemereau
Nieuil-l'Espoir
Nouaillé-Maupertuis
Roches-Prémarie-Andillé
Smarves
Vernon
Vivonne

CC du Civraisien en Poitou

Anché
Blanzay
Brion
Brux
Champagné-le-Sec
Champagné-Saint-Hilaire
Champniers

Charroux
Château-Garnier
Chaunay
Gençay
Joussé
La Chapelle-Bâton
La Ferrière-Airoux
Magné
Payroux
Romagne
Saint-Maurice-la-Clouère
Saint-Romain
Saint-Secondin
Savigné
Sommières-du-Clain
Valence-en-Poitou
Voulon

CC du Haut-Poitou

Amberre
Avanton
Ayron
Boivre-la-Vallée
Chabournay
Chalandray
Champigny en Rochereau
Cherves
Chiré-en-Montreuil
Chouppes
Cissé
Coussay
Frozes
Latillé
Maillé
Mirebeau
Neuville-de-Poitou
Quinçay
Saint Martin la Pallu
Thurageau
Villiers
Vouillé
Vouzailles
Yversay

CC du Pays Loudunais

Saires
Verrue

CC Vienne et Gartempe

Adriers
Antigny
Asnières-sur-Blour
Availles-Limouzine
Bouresse
Chapelle-Viviers
Civaux
Fleix
Goux
L'Isle-Jourdain
La Bussière
Lathus-Saint-Rémy
Lauthiers
Le Vigeant
Leignes-sur-Fontaine
Lhonnaizé
Luchapt
Lussac-les-Châteaux
Mauprévoir
Mazerolles
Millac
Montmorillon
Moullismes

Moussac
Mouterre-sur-Blourde
Nérignac
Paizay-le-Sec
Persac
Pindray
Plaisance
Pressac
Queaux
Saint-Laurent-de-Jourdes
Saint-Martin-l'Ars
Saint-Pierre-de-Maillé
Saint-Savin
Saulgé
Sillars
Usson-du-Poitou
Valdivienne
Verrières

Grand Poitiers Communauté urbaine

Beaumont Saint-Cyr
Béruges
Biard
Bignoux
Bannes
Buxerolles
Celle-Lévescault
Chasseneuil-du-Poitou
Chauvigny
Cloué
Coulombiers
Crotelle
Curzay-sur-Vonne
Dissay
Fontaine-le-Comte
Jardres
Jaunay-Marigny
Jazeneuil
La Chapelle-Moulière
La Puye
Lavoux
Ligugé
Liniers
Lusignan
Mignaloux-Beauvoir
Migné-Auxances
Montamisé
Poitiers
Pouillé
Rouillé
Saint-Benoît
Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Saint-Julien-l'Ars
Saint-Sauvant
Sainte-Radégonde
Sanxay
Savigny-Lévescault
Sèvres-Anxaumont
Tercé
Vouneuil-sous-Biard

**Département de la Haute-Vienne
(87) [1 EPCI, 5 communes] :**CC Haut-Limousin en Marche

Gajoubert
Saint-Bonnet-de-Bellac
Saint-Martial-sur-Isop
Val d'Issoire
Val-d'Oire-et-Gartempe